

Ces conditions particulières au métier des laboratoires, essais mesures et analyses, complètent les conditions générales Apave. Ces dernières peuvent être fournies sur demande lorsqu'elles ne sont pas jointes à la présente.

1. REFERENTIEL

Sauf consigne contraire écrite de la part du client, les essais et/ou analyses seront réalisés conformément aux normes en vigueur, ou le cas échéant à nos procédures internes qui intègrent les règles de l'art lorsqu'elles existent. Dans le cas de norme, le laboratoire utilisera la dernière révision applicable au plus tard dans la limite des 9 mois suivant sa publication. Lorsque l'offre mentionne une accréditation COFRAC, le domaine précis des essais couverts par l'accréditation est explicité soit dans l'offre soit sur le site www.cofrac.fr sur lequel est disponible la liste des sites et portées.

2. COMMANDE

Avant toute prestation, le client doit confirmer son accord, soit au travers d'une commande écrite, soit en retournant l'offre visée. En l'absence de commande écrite, l'offre au dernier indice est présumée répondre à ses besoins. La prise de rendez-vous avec Apave pour la réalisation de la mission, ou l'envoi d'échantillons, vaut acceptation, de sa part, des termes du contrat.

3. MAJORATIONS EXCEPTIONNELLES

Les taux s'appliquent au temps passé sur place, en voyage et au bureau. En dehors des horaires normaux, les taux seront majorés de 25 % pour les heures supplémentaires au-delà de 7h/j et de 50 % pour les heures de nuit (de 20h à 6h) et pour les dimanches et jours fériés. Il pourra être affecté au montant de la vacation un coefficient technique fonction de la difficulté d'intervention.

4. ANNULATION OU REPORT DE LA MISSION AVANT SON COMMENCEMENT

Le client ne peut annuler une mission que dans un délai supérieur ou égal à 5 jours ouvrés, précédant le début de l'intervention. Dans le cas contraire, Apave facturera une journée d'intervention par intervenant prévu, ainsi que les frais éventuels déjà engagés, si aucune autre mission n'a pu être programmée en remplacement.

5. ANNULATION OU REPORT DE LA MISSION EN COURS D'ESSAI

En cas d'attente, de report de tout ou partie des essais, pour des motifs non imputables à Apave, le client est facturé d'une somme correspondant aux frais engagés (frais de déplacement, présence sur site des intervenants, ...).

6. MODIFICATION EN COURS D'ESSAIS

Si le contenu initial de la mission est modifié en cours d'essai à la demande du client, celui-ci doit en informer les intervenants sur site et donner son accord par écrit pour l'établissement d'un avenant prenant acte de cette modification et de ses conséquences financières. En l'absence d'accord écrit, la réalisation des missions objet des modifications, rappelées dans le rapport, est présumée répondre au besoin et vaut acceptation de la part du client. En cas de changement ou d'adaptation des conditions d'exécution de la mission par rapport à celles annoncées au contrat, le client en est averti au préalable en cas d'impact défavorable pour lui.

7. DEMANDE D'ESSAIS COMPLEMENTAIRES

Toute demande d'essai supplémentaire, suite aux constatations effectuées, fait l'objet d'un devis et d'une facturation complémentaires.

8. TRANSPORT-EMBALLAGE

Sauf spécification contraire dans le contrat, les opérations de transport du matériel entre Apave et le site du client ainsi que les frais d'assurance-transport sont à la charge de ce dernier à l'aller et au retour. Il en résulte que les risques du transport et leurs conséquences financières et autres sont à la charge du client qui assume la pleine responsabilité de ces opérations quand bien même elles seraient organisées par Apave à sa demande.

9. RESULTATS ET RAPPORTS

9.1. Résultats provisoires

Les résultats provisoires envoyés avant le rapport sont communiqués à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité d'Apave. En aucun cas ils ne sauraient se substituer au rapport, qui les annule et remplace.

9.2. Incertitudes de mesure

En l'absence de demande écrite du client et sauf exigence d'un texte de référence explicitement applicable au titre du contrat, les incertitudes ne sont pas fournies avec les résultats. Lorsque les résultats de mesure sont comparés à des valeurs limites réglementaires pour évaluer une conformité, les incertitudes sont fournies mais ne sont pas prises en compte sauf demande écrite du client ou d'un texte de référence explicitement applicable au titre du contrat.

9.3 Avis et interprétations

Des avis et interprétations sont indiqués si nécessaires à la compréhension des résultats.

9.4 Dématérialisation des documents

La dématérialisation des rapports est possible par la fourniture d'un fichier au format PDF.

Ce fichier fait alors foi et la convention de preuve suivante s'applique : Le fichier PDF est soit mis à disposition sur un espace Extranet sécurisé, soit envoyé à une adresse mail communiquée par le client. Une signature électronique apposée dans le fichier par une personne autorisée et reconnaissable à l'édition, constitue la preuve de sa validation et de son authenticité. Le client s'engage à ne pas modifier ce fichier. Les éditions papier du document à partir du fichier PDF transmis sont de la seule responsabilité du client. Apave conserve une copie du fichier original ainsi que les éléments de preuves de son authenticité qui seront utilisés en cas de litige. Le client reconnaît la validité et la force probante de ce fichier. Cette option peut être activée sur simple demande du client acceptant les termes de cette convention de preuve et sur communication d'une adresse mail pour l'envoi du document dématérialisé ou d'un lien sur un site Extranet

10. CONSERVATION DES ECHANTILLONS OBJET DES ESSAIS ET ANALYSES

Sauf spécification contraire dans l'offre, les échantillons objets d'essais ou d'analyses sont conservés 2 mois à compter de la date d'expédition du rapport puis éliminés.

Au delà de cette durée, si le client souhaite conserver les échantillons en fonction de ses besoins ou obligations, il lui appartient de les réclamer au laboratoire. Les frais éventuels d'expédition en cas de retour à la demande du client sont facturés en sus.

Pour les analyses d'eau potable, les échantillons sont conservés 20 jours et 10 jours s'il s'agit d'un échantillon putrescible. Ils peuvent être restitués, à l'initiative du client, contre reçu.

11. UTILISATION DE LA MARQUE Apave

La marque Apave et le logo Apave sont protégés. Toute utilisation d'une mention incluant la marque Apave ou le logo Apave, sur quelque support que ce soit, doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

12. CHIMIE ANALYTIQUE

Cas 1 - Apave assure le prélèvement et l'acheminement des échantillons au laboratoire :

Apave s'engage à prendre les dispositions et respecter les normes d'usage afin d'assurer aux échantillons un niveau de conservation acceptable avant analyse ou essai.

Cas 2 - Le client assure le prélèvement et l'envoi des échantillons :

Le client est supposé connaître ou s'être informé auprès du laboratoire des indications des normes d'usage en termes de durée et conditions de conservation (y compris transport), flaconnage et volume. Dans le cas du non respect des indications des normes d'usage et si nécessaire, Apave en informe le client afin de décider de la poursuite de l'analyse et se réserve le droit de ne pas effectuer les analyses

13. ESSAIS SUR PRODUITS

Apave ne peut pas être tenu de procéder au remboursement des produits ou prototypes détériorés lors de la mise en place des essais ou au cours du déroulement des essais.

14 LIMITES DE RESPONSABILITE ET PENALITES

La responsabilité des laboratoires est limitée à un montant maximal correspondant au prix de la mission fixé au contrat. Il en est de même pour les pénalités qui ne peuvent excéder le montant de la mission. Dans le cas où des pénalités sont prévues au marché, cette clause complète les documents du marché.